

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 00106

Numéro SIREN : 809 191 059

Nom ou dénomination : A V N

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2022 sous le numéro de dépôt 4923

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BOURG EN BRESSE**

32 Avenue Alsace Lorraine
CS 50317
01011 Bourg en Bresse cedex

Cabinet du Président

N°R.G. : 2022 003258

ORDONNANCE

Nous, **Marcel PERINET**, juge désigné, suppléant le Président du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse empêché,

Vu la requête jointe et les motifs y exposés, formée par Monsieur Pascal VERJAT, agissant en qualité de gérant de la société A V N (SARL), dont le siège social est sis 26, Rue du Moulin de Brou - Zone de la Croix Blanche- 01000 Bourg-en-Bresse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Bourg en Bresse sous le numéro 809 191 059,

Vu les articles L.223-26 et R.223-18-1 du code de commerce,

Attendu qu'en vertu des dispositions légales susvisées, l'assemblée générale ordinaire annuelle doit être réunie six mois au plus tard après la clôture de l'exercice comptable ;

Attendu qu'à titre exceptionnel et sur juste motif, ce délai peut faire l'objet d'une prolongation par décision de justice ;

Attendu que la requérante a clôturé son exercice comptable le 30 septembre 2021 et soutient qu'elle n'a pas pu réunir l'assemblée générale annuelle dans le délai légal imparti ;

Que la requérante fait état d'un juste motif et qu'il convient de faire droit à sa demande de prorogation du délai légal de tenue de son assemblée générale ordinaire ;

PAR CES MOTIFS,

Autorisons la requérante à tenir son assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 au plus tard le 31 juillet 2022 ;

Disons que les dépens liquidés à la somme de 32,44 € TTC sont à la charge de la requérante.

Donnée à Bourg-en-Bresse, le 25/05/2022.

Marcel PERINET,

Le juge désigné suppléant le président empêché
(Article L.222-12 al. 2 du code de commerce)

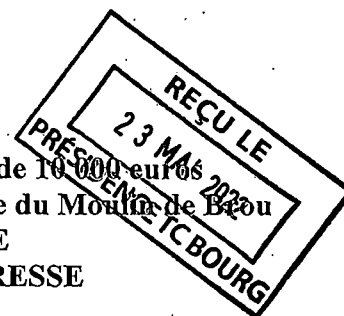
Le greffier



Nathalie LOMAIN, greffier associé



AVN
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : Zone de la Croix Blanche - 26 Rue du Moulin de Brou
01000 BOURG EN BRESSE
809 191 059 RCS BOURG EN BRESSE



**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE
REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE
L'EXERCICE.**

Je soussigné Pascal VERJAT, demeurant à 140 route du BOURG à 01570 VESINES, agissant en qualité de Gérant de la société dénommée AVN, au capital de 10 000 euros, ayant son siège Zone de la Croix Blanche - 26 Rue du Moulin de Brou à 01000 BOURG EN BRESSE, sous le numéro 809 191 059 RCS BOURG-EN-BRESSE,

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 30 septembre 2021, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 31 mars 2022 ;
- que pour les motifs suivant : suite au déménagement de notre magasin où étaient centralisés les documents afin d'établir les comptes et la liasse fiscale, nous rencontrons actuellement des difficultés pour regrouper à nouveaux lesdits documents notamment les factures ;

l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 juillet 2022 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Fait à Bourg-en-Bresse
Le 30 mars 2022,

Pascal VERJAT
Gérant

